

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015176-0035 du 25 juin 2015

Objet : dérogation au titre du respect des règles constructives relatives à l'accessibilité des personnes handicapées
Commune de Capdenac-Gare – Hôtel auberge de la Diège – accessibilité à l'établissement pour les personnes circulant en fauteuil roulant

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 111-19-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0022 du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015034-0006 du 3 février 2015 donnant subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les services de transport public de voyageurs, les habitations, les espaces publics et la voirie,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité de l'Aveyron rendu en date du 22 juin 2015,

Vu la demande présentée par M Bruno NICOULAU, maître d'ouvrage, en date du 4 mai 2015,

Considérant les contraintes du bâti existant, présence de marches de 12 cm, de murs porteurs, d'escaliers et de salles de réunion,

Considérant que l'aire de rotation est située devant la porte d'accès à la salle d'eau adaptée,

Considérant que la mise en place de l'aire de rotation à l'intérieur du sanitaire adapté réduirait le nombre de sanitaires,

Considérant que le maître d'ouvrage propose l'automatisation de la porte du sanitaire adapté,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de dérogation mentionnées à l'autorisation de travaux n° 012 052 15 T0008 Hôtel auberge de la Diège – Saint Julien d'Empare sont accordées pour ;

- l'inaccessibilité de l'espace de loisirs située à l'étage aux personnes en fauteuil roulant,
- la conservation de l'aire de rotation à l'extérieur du sanitaire adapté,
- la conservation de l'aire de rotation à l'extérieur de la salle d'eau aménagée.

Article 2 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de la commune de Capdenac-Gare,
 - le directeur départemental des Territoires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 juin 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité



Delphine TORRES